

Del. 2015/521
+ 2015/522

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Mise en place d'une nouvelle politique de démocratie participative, fixation des périmètres des Conseils de secteur, création des Conseils de secteur et du Conseil des quartiers et approbation de la charte correspondante

P. J. : - 2 projets de délibération
- 1 projet de charte

1- Mise en place d'une nouvelle politique de démocratie participative

La Ville de Nouméa s'engage dans une démarche de démocratie participative, dont la finalité est d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers de Nouméa. Cette volonté, qui répond à un enjeu politique prioritaire de la mandature, s'appuie sur une démarche qui consiste à faire participer les Nouméens en termes de propositions de projets pour construire ensemble la ville de demain.

En lançant un appel à volontaires auprès des Nouméens, la collectivité favorise ainsi la mobilisation du plus grand nombre et leur donne la possibilité de devenir citoyen-acteur au cœur d'un processus de co-construction. A l'issue de cet appel à volontaires, la mairie va mettre en place des conseils de secteurs et un Conseil des quartiers. Elle innove également en ayant créé un dispositif d'accompagnement financier qui permettra la réalisation des projets proposés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire votée à cet effet au budget primitif 2015.

2- Mode d'organisation

- Mise en place des conseils de secteur

Véritables instances de débats et de réflexion, ces conseils permettront entre autre, de recueillir les propositions des Nouméens en termes de projets d'aménagements futurs dans leur quartier.

Cinq secteurs, basés sur le périmètre des territoires d'action de la Cellule proximité et agglomération, ont été définis. Ils regroupent les 37 quartiers de la ville. Les conseils de secteur seront composés de volontaires souhaitant s'impliquer dans la vie de la cité, en devenant les représentants de leur quartier regroupés par secteur. Ces conseillers seront chargés d'organiser, avec l'aide des techniciens municipaux, les réunions avec les habitants du quartier pour réfléchir ensemble sur des projets visant à améliorer la vie des quartiers, échanger avec les élus et mieux comprendre le fonctionnement de la commune.

- Constitution du Conseil des quartiers

Cette instance représentera les conseils de secteur et sera présidée par le maire de Nouméa ou son représentant. Le Conseil des quartiers sera constitué des représentants (un par quartier) qui seront également conseillers de secteur. Leur rôle sera de proposer et de défendre, devant l'exécutif municipal, les projets émanant des conseils de secteur.

- Le financement des projets

Dès cette année 2015, et conformément au vote du budget primitif 2015, adopté lors du conseil municipal du 22 décembre 2014, une enveloppe de 100 millions a été inscrite pour la réalisation de projets d'investissement de quartier.

Les futurs conseils de secteur sont la première étape de cette politique de démocratie participative de la Ville de Nouméa. Ils sont appelés à être des lieux d'échanges, d'émergence d'initiatives citoyennes et de co-construction avec la municipalité. La réussite de cette démarche repose en grande partie sur l'engagement bénévole, l'implication et les initiatives des habitants.

1- Modalités de participation :

Les habitants volontaires s'engagent à :

1- être membre d'un Conseil de secteur :

Il s'agit de participer à un groupe pérenne ayant pour missions de proposer des idées et des projets pour améliorer son cadre de vie dans le cadre d'un travail partagé avec la Ville.

2- siéger au Conseil des Quartiers

Les représentants désignés (un par quartier), issus des Conseils de secteur, ont pour mission de défendre, auprès de l'exécutif municipal, les projets des Conseils de secteur. Les projets retenus seront étudiés par les services techniques avant leur réalisation. Les services techniques suivront leur réalisation.

2- Fixation de la délimitation des Conseils de secteurs

Aux termes de l'article L 125-10 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le conseil municipal peut fixer le périmètre des quartiers constituant la commune et dote chacun d'entre eux d'un conseil de quartier, dont il fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Il convient donc, préalablement à la création des instances de démocratie participative et à leur encadrement par une charte commune, de déterminer leurs limites géographiques.

Par délibération n° 82/214 du 23 novembre 1982, la Ville de Nouméa a été découpée en 37 quartiers, dont les périmètres correspondent aux territoires de vie. Toutefois, afin de ne pas multiplier le nombre de structures qu'il sera nécessaire d'accompagner et dans un souci de cohérence et de rationalité, il est proposé au conseil municipal d'adopter les mêmes périmètres que les secteurs d'intervention de la cellule proximité et agglomération. Selon les dispositions de l'article VII de la charte des conseils de quartier de la Ville de Nouméa et de l'article 2 de la délibération du conseil municipal n°2012/1490, il est proposé d'abroger les périmètres existants, de définir une nouvelle charte et de créer cinq conseils de secteurs, identifiés comme suit :

- **Conseil du secteur Nord-Est**, regroupant les quartiers de Tina, 6^e, 7^e km, Normandie et Rivière Salée.

- **Conseil du secteur Est**, regroupant les quartiers de Magenta, Haut Magenta, Ouemo, Aéroport, 4^e km et Portes-de-Fer.

- **Conseil du secteur Sud**, regroupant les quartiers de Vallée des Colons, Faubourg Blanchot, Orphelinat, Trianon, N'Géa, Motor Pool, Receiving, Baie des Citrons, Anse-Vata et Val Plaisance.

- **Conseil du secteur Ouest**, regroupant les quartiers de Vallée du Tir, Doniambo, Montagne Coupée, Montravail, Centre-Ville, Ile Nou, Quartier Latin, Vallée du Génie et Artillerie.

- **Conseil du secteur presque Ile de Ducos**, regroupant les quartiers de Ducos, Ducos Industriel, Kaméré, Koumourou, Numbo, Logicoop et Tindu.

3- Adoption d'une charte des instances de démocratie participative de la Ville de Nouméa

Outre la fixation par le conseil municipal de la dénomination, de la composition et des modalités de fonctionnement des conseils de quartier, l'article L 125-10 du code des communes précise également que ces conseils de quartier peuvent être consultés par le Maire mais également lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la Ville. Le Maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la Ville.

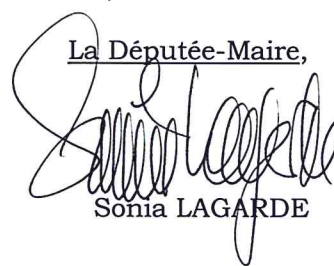
Par conséquent, afin d'encadrer leur organisation et leur fonctionnement, il est proposé au conseil municipal d'approuver la charte ci-jointe, commune à l'ensemble des conseils de secteur, et énonçant les grands principes de mise en œuvre tels que :

- leur composition : les conseils de secteur sont composés d'habitants résidant dans le secteur et ayant 18 ans révolus, sélectionnés suite à un appel à volontaires. Chaque conseil est constitué d'une trentaine de membres permanents au maximum. Siègent également dans ces instances un élu et conseiller référent de secteur. Le conseil des quartiers est constitué de représentants (un par quartier) qui sont également conseillers de secteur. Il est présidé par le Maire ou son représentant et tous les adjoints y siègent.
- leurs objectifs et rôles : instances consultatives, les conseils de secteur sont des espaces d'échanges, d'écoute et de débats. Ils ont notamment pour missions de favoriser la participation des habitants, d'exprimer leurs besoins, d'émettre des avis et des propositions, aussi bien en direction de la population, que des élus et services municipaux ;
- leurs règles de fonctionnement : chaque conseil de secteur établit son règlement intérieur, selon le modèle proposé et dans le respect de la charte. Il se réunit au minimum quatre fois par an, dans l'année qui suit leur installation ;
- Les conseillers de secteur recevront une information appropriée leur permettant de comprendre les enjeux et objectifs de la démocratie participative et de disposer des outils et méthodes de travail pour assumer pleinement leurs rôle et fonctions.

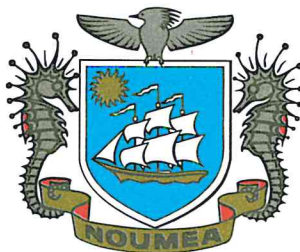
Tels sont les objets des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 31 mars 2015

La Députée-Maire,


Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Contrôle de légalité le 23 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le mardi 21 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Députée-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
13.04.2015

DATE D'AFFICHAGE
15.04.2015

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
M.	Dominique SIMONET	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
M.	Philippe DUNOYER	M.	Patrick SENS
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
M.	Daniel LEROUX	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc MANSEL
Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Marc ZEISEL	M.	André WAMO
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
M.	Tristan DERYCKE	M.	Gilles UKEIWE
Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jean-Claude BRIAULT
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Francine BEYNEY
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
Mme	Janine BAJON	Mme	Dominique KORFANTY
M.	Christophe OBLED		
Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Paul QAEZE	M.	Christophe CHEVILLON
conseillers en exercice	: 53	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Sonia BACKES
Nombre de présents	: 42	Mme	Sabine KAGY	Mme	Félicia BALLANGER
Nombre de votants	: 40	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
(7 procurations)		Mme	Germaine NEWEDOU		

ABSTENTION :

Le groupe « Union Pour Nouméa » (9 voix)

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015/ 521
fixant le périmètre des conseils de secteur

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **21 AVR. 2015**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L 125-10 créé par l'ordonnance n° 2007/1134 du 25 juillet 2007 portant extension et adaptation de dispositions diverses aux communes et aux sociétés d'économie mixte,

VU la délibération modifiée du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 82/214 du 23 novembre 1982 adoptant un découpage de la commune de Nouméa en quartiers,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1490 fixant le périmètre des conseils de quartier,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/35 du 31 mars 2015,

Considérant que la modification des conseils de quartier existants (périmètre, composition, dénomination, organisation et charte) peut être décidée sans contrainte juridique particulière, compte tenu du renouvellement du conseil municipal,

Considérant que la modification des conseils de quartier existants relève de la compétence du conseil municipal,

Considérant la volonté de la Ville, dans le cadre du développement de la démocratie participative, de créer des conseils de secteurs et un conseil des quartiers,

La Commission de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et du Handicap, entendue en séance du 7 avril 2015,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

La délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1490 du 20 décembre 2012 fixant le périmètre des conseils de quartier est abrogée.

ARTICLE 2/

Les 37 quartiers de la commune de Nouméa sont regroupés en 5 secteurs ci-après énumérés, délimitant le périmètre des conseils de secteur :

- Conseil du secteur Nord-Est, regroupant les quartiers de Tina, 6^e, 7^e km, Normandie et Rivière Salée.
- Conseil du secteur Est, regroupant les quartiers de Magenta, Haut Magenta, Ouemo, Aéroport, 4^e km et Portes-de-Fer.
- Conseil du secteur Sud, regroupant les quartiers de Vallée des Colons, Faubourg Blanchot, Orphelinat, Trianon, N'Géa, Motor Pool, Receiving, Baie des Citrons, Anse-Vata et Val Plaisance.
- Conseil du secteur Ouest, regroupant les quartiers de Vallée du Tir, Doniambo, Montagne Coupée, Montravel, Centre-Ville, Ile Nou, Quartier Latin, Vallée du Génie et Artillerie.
- Conseil du secteur presqu'île de Ducos, regroupant les quartiers de Ducos, Ducos Industriel, Kaméré, Koumourou, Numbo, Logicoop et Tindu.

ARTICLE 3 /

Le regroupement des quartiers par secteur peut être modifié à tout moment par le conseil municipal, sur proposition écrite des conseils de secteur ou du Maire.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de la Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

La Députée-Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

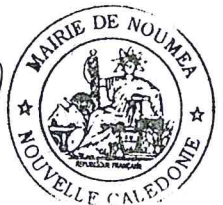
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 AVR. 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 22 AVR. 2015

La Députée-Maire,


Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1

La Députée-Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 23 AVR. 2015
au Commissaire Délégué

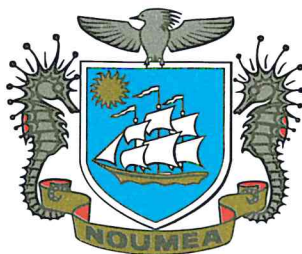
et notifié le

et ~~le~~ publié le 23 AVR. 2015
est exécutoire de plein droit.



Pour la Députée-Maire et par délégation,


Patricia VAN RYSWYCK
12ème Adjointe au Maire
chargée de l'état-civil et des services à la population



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le mardi 21 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Députée-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
13.04.2015

DATE D'AFFICHAGE
15.04.2015

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
M.	Dominique SIMONET	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
M.	Philippe DUNOYER	M.	Patrick SENS
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
M.	Daniel LEROUX	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc MANSEL
Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Marc ZEISEL	M.	André WAMO
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
M.	Tristan DERYCKE	M.	Gilles UKEIWE
Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jean-Claude BRIAULT
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Francine BEYNEY
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
Mme	Janine BAJON	Mme	Dominique KORFANTY
M.	Christophe OBLED		
Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Paul QAEZE	M.	Christophe CHEVILLON
conseillers en exercice	: 53	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Sonia BACKES
Nombre de présents	: 42	Mme	Sabine KAGY	Mme	Félicia BALLANGER
Nombre de votants	: 40	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
(7 procurations)		Mme	Germaine NEWEDOU		

ABSTENTION :

Le groupe « Union Pour Nouméa » (9 voix)

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015/ 522
portant création des conseils de secteur et du conseil des quartiers
et approuvant la charte des instances de démocratie participative

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **21 AVR. 2015**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L 125-10 créé par l'ordonnance n° 2007/1134 du 25 juillet 2007 portant extension et adaptation de dispositions diverses aux communes et aux sociétés d'économie mixte,

VU la délibération modifiée du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 82/214 du 23 novembre 1982 adoptant un découpage de la commune de Nouméa en quartiers,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1491 portant création des conseils de quartier et approuvant la charte des conseils de quartier,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/521 du 21 avril 2015 fixant le périmètre des conseils de secteur,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/35 du 31 mars 2015,

Considérant que la modification des conseils de quartier existants (périmètre, composition, dénomination, organisation et charte) peut être décidée sans contrainte juridique particulière, compte tenu du renouvellement du conseil municipal,

Considérant que la modification des conseils de quartier existants relève de la compétence du conseil municipal,

Considérant la volonté de la Ville, dans le cadre du développement de la démocratie participative, de créer des conseils de secteurs et un conseil des quartiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une charte des instances de démocratie participative déterminant la composition, les objectifs, le rôle, les règles de fonctionnement et les moyens mis à disposition des conseils de secteur et du conseil des quartiers,

La Commission de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et du Handicap entendue en séance du 7 avril 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1491 du 20 décembre 2012 portant création des conseils de quartier et approuvant la charte des conseils de quartier est abrogée.

ARTICLE 2 /

Sont créés cinq conseils de secteur et un conseil des quartiers dans la Ville de Nouméa afin de mettre en place une politique de démocratie participative.

ARTICLE 3 /

Est approuvé la charte des instances de démocratie participative jointe en annexe, définissant la composition, les objectifs, le rôle et les modalités de fonctionnement et les moyens mis à disposition des conseils de secteur et du conseil des quartiers.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de la Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5/

La Députée-Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 AVR. 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 22 AVR. 2015

La Députée-Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1

La Députée-Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 23 AVR. 2015
au Commissaire Délégué

et notifié le

et / ou publié le 23 AVR. 2015
est exécutoire de plein droit.



Pour la Députée-Maire et par délégation,

Patricia VAN RYSWYCK
12ème Adjointe au Maire
chargée de l'état-civil et des services à la population

CHARTRE DES INSTANCES DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE DE LA VILLE DE NOUMEA

Préambule

Pour permettre aux nouméens de devenir acteurs de leur quartier et force de propositions, la Ville de Nouméa s'engage dans une démarche de démocratie participative. Valoriser l'écoute, porter des projets nouveaux, donner son avis, c'est le sens de cette démarche, dont la finalité est d'améliorer ensemble la qualité de vie dans les quartiers de Nouméa.

Proximité, créativité, innovation, sens des responsabilités, esprit constructif, engagement au service de l'intérêt commun caractérisent ces espaces de débat et de projet, dont la vocation est de tendre vers la plus grande représentativité possible de la population dans toute sa diversité.

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 21 avril 2015, et conformément aux dispositions de l'article L. 125-10 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, la création de nouvelles instances de démocratie participative.

La présente charte a pour objectif d'être le socle qui assure l'efficacité et la pérennité des instances de démocratie participative. Elle s'attache à énoncer les grands principes de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement de ces instances.

La charte engage la Ville, les conseils de secteur et le Conseil des quartiers.

Article 1 - Dénomination et périmètres géographiques

Les neuf anciens conseils de quartier sont remplacés par cinq conseils de secteur et sont dénommés comme suit :

- **Conseil du secteur Nord-Est**, regroupant les quartiers de Tina, 6^e, 7^e km, Normandie et Rivière Salée.
- **Conseil du secteur Est**, regroupant les quartiers de Magenta, Haut Magenta, Ouemo, Aérodrome, 4^e km et Portes-de-Fer.
- **Conseil du secteur Sud**, regroupant les quartiers de Vallée des Colons, Faubourg Blanchot, Orphelinat, Trianon, N'Géa, Motor Pool, Receiving, Baie des Citrons, Anse-Vata et Val Plaisance.
- **Conseil du secteur Ouest**, regroupant les quartiers de Vallée du Tir, Doniambo, Montagne Coupée, Montravel, Centre-Ville, Ile Nou, Quartier Latin, Vallée du Génie et Artillerie.
- **Conseil du secteur presqu'île de Ducos**, regroupant les quartiers de Ducos, Ducos Industriel, Kaméré, Koumourou, Numbo, Logicoop et Tindu.

Article 2 - Rôle des instances

Le Conseil de secteur est un outil de démocratie participative. C'est un lieu d'information, de concertation, de propositions et d'initiatives. Tous les sujets entrant dans le champ de compétence de la Ville de Nouméa : sécurité, aménagements urbains, équipements de proximité, environnement, jeunesse, animation et culture, solidarités, etc peuvent être abordés dans les Conseils de secteur.

Les conseils de secteur sont régis par une charte qui précise leur organisation et leur fonctionnement.

Par leur capacité d'interpellation et leur force de proposition, ils enrichissent la réflexion des élus. Les conseils de secteur n'ont pas pour vocation de se substituer au conseil municipal, ils interviennent de façon complémentaire.

Le conseil des quartiers est l'instance qui propose à l'exécutif les futurs projets de quartier dans le respect de l'enveloppe financière allouée annuellement.

Article3 - Rôle et fonction des conseillers

Conseillers siégeant dans les conseils de secteur

Les conseillers de secteur sont chargés :

- de proposer des projets d'intérêt commun favorisant le bien vivre ensemble et un meilleur cadre de vie dans le quartier ;
- d'échanger avec les élus et ainsi mieux comprendre le fonctionnement de la commune.

Les conseillers de secteur recevront une information appropriée leur permettant de comprendre les enjeux et objectifs de la démocratie participative et de disposer des outils et méthodes de travail pour assumer pleinement leur rôle et fonctions.

Les conseillers de secteur acceptent d'être filmés, photographiés et interviewés dans le cadre de leurs missions, pour les besoins de communication de la Ville de Nouméa ou à l'occasion de sollicitations médiatiques.

Conseillers siégeant au conseil des quartiers

Les conseillers siégeant au conseil des quartiers seront chargés de présenter les projets retenus par les conseils de secteur à l'exécutif municipal.

Leur rôle sera de proposer et de défendre, devant l'exécutif municipal, les projets des Nouméens pour les quartiers. La décision finale reste de la responsabilité du conseil municipal, dont la légitimité, issue du suffrage universel, n'est pas remise en cause.

Article 4 - Constitution des instances

Conseils de secteur

Dans un souci d'ouverture au plus grand nombre, la participation aux conseils de secteur se fait sur la base du volontariat. Toute personne physique, souhaitant s'impliquer dans la vie de la cité, peut ainsi devenir le représentant de son quartier, si elle répond aux deux critères suivants :

- être âgé de 18 ans révolus,
- résider dans l'un des quartiers de Nouméa (locataire ou propriétaire).

Au sein d'un même foyer, un seul membre pourra siéger au conseil de secteur. Le mandat de conseiller de secteur est incompatible avec un mandat électoral. Les membres de ce conseil le sont à titre personnel et individuel et non au titre de représentation de formations politiques ou syndicales.

Les conseils de secteur sont, dans un premier temps, constitués autour des candidatures exprimées lors de l'appel à volontaires diffusé de mi-février à mi-mars 2015. La municipalité se réserve le droit de sélectionner les candidats volontaires si un quartier venait à être sur-représenté. Une commission ad-hoc, composée du maire, de l' élu et du chargé de mission en charge de la démocratie participative, ainsi que des élus et agents référents de secteur, se réunira pour entériner la constitution des conseils de secteur. Les candidats non retenus constitueront une liste de suppléants en cas de démission ou décès d'un conseiller du secteur concerné.

Les conseils de secteur seront constitués d'une trentaine de membres maximum.

La composition de chaque conseil de secteur sera fixée par arrêté du maire, elle pourra être réexaminée annuellement sur proposition du maire ou du conseil de secteur.

Les élus municipaux référents de secteur sont désignés par arrêté du Maire, ils seront chargés de suivre le fonctionnement du conseil de secteur et de veiller à la cohérence entre les projets de quartier et le projet de ville élaboré par la municipalité.

Conseil des quartiers

Le conseil des quartiers est constitué de représentants (un par quartier) qui sont également conseillers de secteur. Ces derniers sont désignés par un vote à la majorité relative exprimé au sein de chaque conseil de secteur.

Le maire et ses adjoints siègent au conseil des quartiers. Les membres de ce conseil sont désignés par arrêté du maire.

Article 5 - Modalités de fonctionnement des instances

Conseil de secteur

Le fonctionnement des conseils de secteur reposera sur la constitution d'un noyau dur (groupe d'habitants, équipe d'animation, élus de secteur) qui facilitera l'expression et la prise de parole et assurera la formalisation des projets, le suivi de leur élaboration et de leur concrétisation.

Les conseils de secteur devront adopter un règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement qui leur sont propres. Ils se réunissent au minimum quatre fois par an, dans l'année qui suit leur installation.

Toute proposition émise par le conseil de secteur est transmise pour étude aux services municipaux compétents. L' élu ou le responsable de secteur rendra compte de la faisabilité du projet. Le projet sera présenté au Conseil des quartiers qui décidera de sa mise en œuvre.

Les maisons municipales de quartier, lorsque les locaux le permettent, sont les lieux réservés à la tenue des séances des conseils de secteur. Les référents de secteur seront affectés auprès des conseils de secteur pour les accompagner dans l'organisation logistique des réunions et dans l'accompagnement des projets. Ils assureront le lien et l'interface entre les conseils de secteur et les différents services municipaux.

Conseil des quartiers

Les projets présentés au conseil des quartiers sont soumis à un vote à la majorité relative exprimé par l'ensemble des membres présents (ou détenteur d'une procuration, une seule par conseiller). Chaque conseiller de secteur et adjoint au Maire dispose d'une voix délibérative, avec voix prépondérante du maire. Le maire (ou son représentant) préside le conseil des quartiers. L'ensemble des projets validés devra respecter l'enveloppe financière affectée pour l'année. Celle-ci est destinée à financer des investissements de proximité.

Le conseil des quartiers tient normalement ses séances dans l'hémicycle de la salle du conseil municipal.

Article 6 - Durée des mandats – démission - radiation

Les conseillers de secteur sont en fonction pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois sur leur demande écrite adressée au maire 3 mois avant l'échéance du mandat.

Si un membre est absent (pour cause de radiation), démissionne ou décède en cours de mandat et si une liste de suppléants a été établie, le membre démissionnaire, radié ou décédé est remplacé par un suppléant choisi par le conseil de secteur au sein de cette liste, ou à défaut proposé par le conseil de secteur (sous réserve de répondre aux critères de l'article 4).

Les représentants du conseil des quartiers sont en fonction pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois. A l'issue du mandat de 2 ans, et 3 mois avant l'échéance, le conseil de secteur devra confirmer cette désignation ou procéder à une nouvelle désignation.

La durée du mandat des habitants siégeant dans les conseils de secteur et au conseil des quartiers ne pourra excéder celle du mandat municipal en cours.

Le maire pourra procéder à la radiation d'un membre en cas de défaillance : absences répétées non justifiées, ...

Article 7 - Création - révision – dissolution

Ces cinq conseils de secteur auront pour cadre de référence commun :

- l'article L.125-10 du code des communes de Nouvelle-Calédonie (CCNC)
- la présente charte des instances de démocratie participative de la Ville de Nouméa qui fixe notamment le périmètre géographique, le rôle et la fonction des conseillers, la constitution, le rôle et les modalités de fonctionnement des différentes instances, au regard de la délibération du conseil municipal du 21 avril 2015.
- le règlement intérieur des conseils de secteur qui définira le fonctionnement pratique des conseils de secteur, ses modalités de gouvernance, sa déclinaison opérationnelle, adopté par le conseil des quartiers

En cas de manquement grave ou de détournements volontaires des principes fondateurs de la présente charte, le maire pourra dissoudre le(s) conseil(s) de secteur concerné(s).

La charte et le périmètre des conseils de secteur peuvent être modifiés sur proposition des conseils de secteur ou du maire. Cette demande de révision doit être argumentée par écrit et devra être entérinée par le conseil municipal.